



DE_2025_003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le dix février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 04 février 2025

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Daniel COURRIAN, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Elodie ROLLAND, Romain NOYEZ

Pouvoirs : Jean-Yves MERLET représenté par Chantal GUEGUEN

Étaient excusés : Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON, Grégory DUPA

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

SDEEG - Fonds de concours Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment les articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 21 janvier 2020 relative au transfert de la compétence Éclairage Public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exerce de la compétence Éclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de relanternage total en LED et reprises des commandes en astro, pour un montant total hors taxe de **50 902,00 €**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 033-200083780-20250210-DE_2025_003-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le versement d'un fonds de concours d'un montant de **38 176,50 €** au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe de l'opération susvisée ;
- Dit que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune;

Ont voté 11

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance

Brigitte BOSQ BOUSQUET

Le Maire

Alexandre PIERRARD

